



Acte certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/07/2013

Publication : 20/09/2013

Alsace

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Pour le Président et par délégation
La Directrice Développement Social des Territoires

Nicolas FELLY

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2013 / 846

CG n° 2013 00308

du 21/7/2013

autorisant l'extension de 10 à 12 places de l'accueil
de jour de Wittenheim et portant ainsi la capacité du
service des accueils de jour de l'APAMAD de 105 à
107 places

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le courrier en date du 19 janvier 2012, signé conjointement par le Directeur général de l'ARS et par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, donnant leur accord de principe à l'APAMAD pour leur projet de transfert sur le bassin potassique de l'autorisation d'exploitation de 10 places d'accueil de jour accordée à l'EHPAD de Lutterbach, géré par la SA SAREPA , et invitant le promoteur à déposer une demande d'extension de la capacité autorisée pour la porter à 12 places ;
- VU** la demande du 4 avril 2012, présentée par l'APAMAD, tendant à obtenir une extension non importante de 2 places en complément à la demande de transfert de l'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1535 – CG n° 2013-00011 du 27 décembre 2012, signé conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, portant autorisation :
- de cession de l'autorisation de 10 places d'accueil de jour de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Fontaines" à Lutterbach, géré par la SA SAREPA, à l'association APAMAD, ainsi que le transfert géographique de ces places de Lutterbach vers Wittenheim,
 - d'extension du service des accueils de jour de l'APAMAD de 95 à 105 places ;

CONSIDERANT

- que ce projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale et à celles du schéma gérontologique du département du Haut-Rhin ;
- qu'il est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles actuellement disponible et avec le budget du Conseil Général du Haut-Rhin ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de 10 à 12 places de l'accueil de jour de Wittenheim est autorisée, portant ainsi la capacité du service des accueils de jour, géré par l'APAMAD, de 105 à 107 places.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'accueil de jour de Wittenheim sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'APAMAD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
La Directrice générale adjointe
Marie FONTANEL
Laurent Habert

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Charles Buttner

2013 00308

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/ 846 - CG du Haut-Rhin n°
en date du 21/9/2013

Caractéristiques FINESS de l'accueil de jour de Wittenheim
7 rue d'Ensisheim
68270 WITTENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	680019924
- Numéro d'entité juridique :	680018199
- Code catégorie d'établissement :	207 Centre de jour pour personnes âgées
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	12